



5 rue de l'Hôtel de Ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 2024_04_D56

Date de la convocation : 28.03.2024

Date du conseil : 03.04.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 - DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral au 5 rue de l'Hôtel de Ville à Talmont Saint Hilaire. La séance a été publique.

Etaient présents : Joël MONVOISIN, Françoise JOUANE, Bruno SUJEVIC, Sylvie VERDON, Hervé PIVETEAU, Jean FERRAND, Marie-Paule GABILLEAU, Didier ROUX, Marc HILLAIRET, Christiane DOUTEAU, Sonia GINDREAU, Thierry BENOITEAU, Gérard BOURON, Michel CHADENEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Marc BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Jennifer BOILEAU-LIBAUD, Annick PASQUEREAU, Chantal BILLÉ (pouvoir de Didier JOUSSET), Olivier POIRIER-COUTANSAIS (pouvoir de Anne NOIRTAULT), Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Alain ROCHEREAU, Françoise THEVENIN, Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY, Marina KERGUEN, Jannick RABILLÉ, Gaëlle MINGUET, Olivier DALMASSO, Aurélie RAFFINEAU, Maxence de RUGY, Catherine GARANDEAU (pouvoir de Magali THIÉBOT), Pascal LOIZEAU, Marie GAUVRIT, Pascal MONEIN, Patrick VILLALON, Nadia LEPETIT, Fabienne ROCHEREAU, Jacques MOLLÉ.

Etaient absents et excusés : Didier JOUSSET (pouvoir donné à Chantal BILLÉ), Anne NOIRTAULT (pouvoir donné à Olivier POIRIER-COUTANSAIS), Magali THIÉBOT (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU).

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 46
- Présents : 43
- Excusés : 3
- Pouvoirs : 3
- Exprimés : 46

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jannick RABILLÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Prescription de la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt valant Site Patrimonial Remarquable

La Loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Un SPR s'est automatiquement substitué à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain et Paysager (ZPPAUP) d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt, créée par arrêté n°91/DRAE/697 du Préfet de la région des Pays de la Loire du 12 juillet 1991.

Cette servitude d'utilité publique avait à l'origine pour but de protéger et de mettre en valeur l'important patrimoine archéologique, mégalithique en particulier (dont 14 ensembles mégalithiques protégés au titre des monuments historiques), ainsi que de préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain des quatre bourgs, en particulier les espaces bâtis et urbains accompagnant l'église du Bernard et l'église de Longeville-sur-Mer, tous deux Monuments historiques inscrits.

La servitude actuelle se singularise par le nombre élevé de périmètres qu'elle comporte, résultat de l'éparpillement des sites archéologiques et urbains : 94 périmètres (50 archéologiques, 38 à caractère naturel, 6 à caractère urbain) réunis en 39 ensembles géographiques pour une surface totale de 1410,5ha.

Ce SPR ne possède pas le formalisme attendu. L'article 112 III de la loi LCAP prévoit à titre transitoire que le règlement d'une ZPPAUP applicable avant la date de publication de la loi continue de produire ses effets jusqu'à ce que s'y substitue un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020, Vendée Grand Littoral s'est vue transférer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale », entraînant automatiquement le transfert de la compétence du SPR.

Par délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2022, une nouvelle Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable a été composée.

Réunie le 14 décembre 2022, la commission locale a fait le constat de l'inadéquation du règlement de la ZPPAU aux enjeux de la valorisation du patrimoine des quatre communes d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt et des difficultés posées lors de l'instruction des demandes d'autorisations au droit des sols. La commission locale propose, comme le permet le II de l'article L631-3 du Code du Patrimoine, la mise en révision du SPR.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de reconsidérer globalement le diagnostic du patrimoine archéologique, architectural, urbain et paysager afin d'établir les périmètres mesures de protection les plus adéquates et de renforcer la sécurité des actes juridiques.

Il est proposé au conseil communautaire de prescrire la révision du Site Patrimonial Remarquable d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt et l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Prescrite, la révision du SPR sera menée en association avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et en concertation avec la CLSPR. Une concertation citoyenne sera conduite en respectant les modalités fixées dans la délibération de prescription.

Un diagnostic permettra de proposer le cas échéant une nouvelle délimitation du SPR. Cette proposition devra recevoir l'aval de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA). Suivant l'avis de la CNPA et la décision du Ministre chargé de la Culture, l'élaboration du PVAP sera engagé. Ce projet sera soumis à la consultation de l'autorité environnementale et de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA).

Les conseils municipaux donneront leur avis sur le projet de SPR et de PVAP les concernant. Le conseil communautaire fera le bilan de la concertation citoyenne et soumettra le projet à enquête publique.

Le SPR et le PVAP seront adoptés après accord du Préfet de Région et rendus opposables après les mesures de publicité. Vendée Grand Littoral annexera les documents de la servitude d'utilité publique au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les arti

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L631-1 et suivants et D631-7 et suivants ;

Vu l'arrêté n°91/DRAE/697 du Préfet de la région des Pays de la Loire du 12 juillet 1991 créant la ZPPAU d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt ;

Vu l'arrêté n°2021-DRCTAJ-129 du Préfet de la Vendée du 18 mars 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération 2022_01-D10 du Conseil communautaire portant modification de la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable ;

Vu le procès-verbal de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable réunie le 14 décembre 2022 ;

Vu la délibération 2024_04_D5 du Conseil communautaire portant modification de la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable ;

Considérant que la ZPPAU et son règlement, créés en 1991, ne répondent plus aux enjeux de la valorisation du patrimoine et du paysage sur les quatre communes ;

Considérant que le SPR, élaboré sous le formalisme d'une ZPPAU, ne comporte pas de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. Prescrire la révision des Site Patrimoniaux Remarquables d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt et l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

2. Prévoir les modalités de concertation suivantes :

- ✓ **Mise à disposition d'un registre de concertation dans chacune des quatre mairies et au siège communautaire**
- ✓ **Possibilité d'adresser un courrier à : Monsieur le Président de Vendée Grand Littoral - rue de l'Hôtel de Ville - BP20 85440 Talmont-Saint-Hilaire**
- ✓ **Publication d'articles sur le site internet www.vendeegrandlittoral.fr et dans le magazine de la communauté de commune « Le Mag »**
- ✓ **Tenue de réunions publiques.**

La concertation débutera à partir de l'affichage de la présente délibération. Un bilan de la concertation sera effectué au plus tard lors du conseil communautaire qui décidera l'enquête publique. Ce bilan de la concertation sera rendu public. Il sera joint au dossier de l'enquête publique,

3. D'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation pour engager un prestataire en vue d'accompagner la collectivité dans la révision du SPR et l'élaboration d'un PVAP,

4. Solliciter une subvention auprès de la DRAC.

5. La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- ✓ **Affichage au siège de Vendée Grand Littoral pendant un mois**
- ✓ **Mention dans un journal diffusé dans le Département**

6. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Président,
Maxence de RUGY

